



TC/45/8 Add.

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 mars 2009

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Quarante-cinquième session**  
**Genève, 30 mars – 1<sup>er</sup> avril 2009**

ADDITIF AUX “DÉNOMINATIONS VARIÉTALES”

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. L'objet du présent document est d'examiner une révision possible de la classe 202 “*Panicum, Setaria*” figurant dans le document UPOV/INF/12/1 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” en corrélation avec la proposition de révision du document UPOV/INF/12/1 indiquée dans le document TC/45/8.

Rappel

2. L'attention du Bureau de l'Union a été appelée sur le fait que le code UPOV pour *Panicum maximum* Jacq. (PANIC\_MAX) n'était pas cohérent avec le classement retenu dans le GRIN<sup>1</sup>, lequel indique que *Panicum maximum* Jacq. est désormais considéré comme un synonyme de *Megathyrsus maximus* (Jacq.) B. K. Simon & S. W. L. Jacobs (voir <http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/taxon.pl?447623>). Une recherche approfondie concernant toutes les espèces de *Panicum* dans la base de données GENIE a en outre révélé que *Panicum laxum* Sw. (code UPOV : PANIC\_LAX) est désormais considéré comme un synonyme de *Steinchisma laxa* (Sw.) Zuloaga.

---

<sup>1</sup> USDA, ARS, National Genetic Resources Program. Germplasm Resources Information Network - (GRIN) [Base de données en ligne]. National Germplasm Resources Laboratory, Beltsville, Maryland.  
URL : [http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax\\_search.pl](http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax_search.pl)

3. En ce qui concerne ces cas, l'“Introduction au système de codes UPOV” donne les explications suivantes :

“3.3 Adoption de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

“a) En premier lieu, le Bureau de l'Union créera un code UPOV en se fondant sur la base de données du *Germplasm Resources Information Network* (GRIN) ou de toutes autres références pertinentes si l'espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN.

“b) Lorsque le Bureau de l'Union connaît des experts du genre ou de l'espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

“[...]”

“d) En général, les amendements aux codes UPOV ne sont pas apportés par suite de nouveaux éléments taxonomiques, à moins que ceux-ci ne résultent d'un changement dans le classement générique d'une espèce. Les ‘Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV’ (document UPOV/INF/12/1) contiennent les classes de dénominations variétales de l'UPOV; pour les genres et les espèces non couverts par la Liste de classes de l'annexe I au document UPOV/INF/12/1, la règle générale (‘un genre / une classe’) est qu'un genre est considéré comme une classe (voir document UPOV/INF/12/1, section 2.5.2 et son annexe I). Par conséquent, il est important que le premier élément du code UPOV puisse être utilisé pour classer les espèces dans le genre approprié. Les codes UPOV seront également amendés s'il y a des conséquences pour le contenu d'une classe de dénominations variétales où la Liste de classes s'applique. Les modifications des codes UPOV seront traitées selon la même procédure que l'adoption de nouveaux codes UPOV aux paragraphes a) et b) ci-dessus. Toutefois, en plus, tous les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données sur les variétés végétales seront informés de tous amendements.”

4. Comme indiqué ci-dessus (voir le paragraphe 1), *Panicum* L. fait partie de la classe 202 “Panicum, Setaria” de la Liste de classes de l'annexe I au document UPOV/INF/12/1, deuxième partie, “Classes englobant plusieurs genres”. Par conséquent, toute modification du classement des espèces sous *Panicum* L. peut nécessiter une révision de la classe 202 “Panicum, Setaria”. Un examen plus détaillé de cette question permet de constater qu'il y a longtemps que le nom botanique *Panicum maximum* Jacq. est utilisé par certains membres de l'Union. Partant de ce constat, des informations supplémentaires ont été recherchées auprès du GRIN sur l'origine du reclassement. M. John Wiersema (GRIN) a avancé les explications suivantes :

“Il semble que la suppression de *Panicum*, qui explique l'acceptation de *Megathyrsus* et de *Steinchisma* et de quelques autres genres distincts, sera définitive. Elle se fonde sur des preuves moléculaires indiquant que de nombreuses espèces anciennement classées sous *Panicum* n'appartiennent pas au groupe central *Panicum*. Pour que *Panicum* conserve son sens antérieur, il faudrait incorporer d'autres genres communs. L'autre solution, consistant à limiter *Panicum* au groupe central d'espèces, semble avoir la préférence des agrostologues australiens et du Nouveau Monde, qui transfèrent de nombreux taxons anomaux dans d'autres genres.

“Certes, la systématique des herbacées peut être assez complexe car l'évolution des organes réticulés joue un rôle important dans certains groupes, tout comme probablement dans le groupe des *Panicaceae*, de sorte que leurs rapports ne sont peut-être pas entièrement connus. *Panicum maximum* est une espèce si répandue qu'il faudra un certain temps avant que son classement dans *Megathyrus* soit universellement adopté”.

5. M. Wiersema a précisé que cette explication se fondait sur des preuves publiées par d'autres spécialistes. Il a donc examiné la littérature la plus récente concernant *Megathyrus* et déclaré ce qui suit :

“Certains éléments indiquent que *M. maximus* pourrait s'aligner sur le genre *Urochloa*, où certains l'ont placé, bien que son classement dans *Megathyrus* ne semble pas traduire ce point de vue. Sur la base des preuves moléculaires que j'ai vues, il semble en tout cas beaucoup moins probable que cette espèce soit de nouveau classée sous *Panicum*.”

6. Compte tenu de l'explication de M. Wiersema, il est proposé que, aux fins de l'UPOV, il soit procédé à un reclassement de *Panicum maximum* Jacq. sous *Megathyrus maximus* (Jacq.) B. K. Simon & S. W. L. Jacobs et de *Panicum laxum* Sw. sous *Steinchisma laxa* (Sw.) Zuloaga. Ce reclassement devrait être répercuté sur les codes UPOV correspondants et appellerait un réexamen de la classe 202.

7. Compte tenu de la révision possible de la classe 202 “Panicum, Setaria”, il a été jugé opportun de contrôler la cohérence entre, d'une part, la base de données GENIE et le code UPOV et, d'autre part, la base de données du GRIN en ce qui concerne le classement de l'espèce *Setaria* P. Beauv. À ce sujet, les divergences suivantes ont été trouvées :

<u>Base de données GENIE</u>	<u>Code UPOV</u>	<u>Base de données du GRIN</u>
<i>Setaria flavida</i> (Retz.) Veldkamp  (synonyme : <i>Paspalidium flavidum</i> (Retz.) A. Camus)	SETAR_FL A	<i>Paspalidium flavidum</i> (Retz.) A. Camus  (synonyme : <i>Setaria flavida</i> (Retz.) Veldkamp)
<i>Setaria viridis</i> (L.) P. Beauv.	SETAR_VIR	<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell. (synonyme : <i>Setaria viridis</i> (L.) P. Beauv.)

8. Étant donné que les bases de données UPOV-ROM et GENIE ne contiennent pas de données précises concernant *Setaria flavida* (Retz.) Veldkamp / *Paspalidium flavidum* (Retz.) A. Camus ou concernant *Setaria viridis* (L.) P. Beauv. / *Setaria italica* subsp. *viridis* (L.) Thell., il est proposé que les entrées en question soient supprimées de la base de données GENIE, tout comme leurs codes UPOV correspondants.

9. En ce qui concerne une révision possible de la classe 202, les informations suivantes extraites de la Base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (UPOV-ROM) peuvent être considérées comme utiles :

<u>Genre / espèce</u>	<u>Entrées UPOV-ROM : version 2008/05</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>Contributeurs</u>
<i>Panicum</i> L.	3	NL, QM*
<i>Panicum antidotale</i> Retz.	1	ZA
<i>Panicum coloratum</i> L.	9	AR, JP, QM, US
<i>Panicum miliaceum</i> L. (millet commun)	150	AR, AT, BG, CZ, DE, GB, HU, LT, PL, QM, RU, SI, SK, UA
<i>Panicum virgatum</i> L.	5	QM
<i>Panicum maximum</i> Jacq. (herbe de Guinée)	38	AR, AU, BR, JP, QM, ZA
<i>Panicum laxum</i> Sw.	1	AU
<i>Megathyrsus</i>	-	-
<i>Steinchisma</i>	-	-
<i>Setaria</i> P. Beauv.	1	QZ
<i>Setaria italica</i> (L.) P. Beauv. (millet d'Italie, millet des oiseaux, sétaire d'Italie)	52	AR, AT, CZ, HU, IL, JP, QM, QZ, RU, SK, UA
<i>Setaria palmifolia</i> (Koen.) Stapf	1	IL
<i>Setaria sphacelata</i> (Schumach.) Stapf & C. E. Hubb.	7	AU, QM, ZA

(\*QM : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE))

### Révision de la classe 202

10. Différentes possibilités de révision de la classe 202 sont envisageables, dont les trois suivantes :

a) *supprimer la classe 202*

*Megathyrsus*, *Panicum*, *Setaria* et *Steinchisma* suivraient alors la règle générale (un genre / une classe).

b) *laisser la classe 202 "Panicum, Setaria" en l'état*

Suite au reclassement de *Panicum*, si aucun changement n'est apporté à la classe 202, *Megathyrsus* suivrait alors la règle générale (un genre/une classe) et *Megathyrsus maximus* (*Panicum maximum*) entrerait dans la classe du genre "Megathyrsus". De même, *Steinchisma* suivrait la règle générale (un genre/une classe) et *Steinchisma laxa* (*Panicum laxum*) entrerait dans la classe du genre "Steinchisma".

c) *élargir la classe 202 afin d'englober Megathyrsus, Panicum, Setaria et Steinchisma*

*Panicum maximum* / *Megathyrsus maximus* et *Panicum laxum* / *Steinchisma laxa* resteraient dans la classe 202.

11. Dans les cas a) et b), il y a un risque que, en fonction du nom botanique utilisé, différents fournisseurs de données pour la base UPOV-ROM placent *Panicum maximum* Jacq. / *Megathyrsus maximus* (Jacq.) B. K. Simon & S. W. L. Jacobs dans une classe de dénomination différente. Cela étant, il s'agit d'un risque général qui peut être prévenu si les membres de l'Union se fondent sur le code UPOV pour déterminer la classe de dénomination variétale.

12. Pour faire en sorte que toutes les parties intéressées puissent examiner de manière adéquate la situation en ce qui concerne la classe 202, le Comité technique pourrait présenter une proposition initiale sur cette question à sa quarante-cinquième session et inviter le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) à examiner cette proposition à sa trente-huitième session, qui se tiendra à Séoul (République de Corée) du 31 août au 4 septembre 2009. Si le TWA entérine la proposition du TC, le Comité administratif et juridique (CAJ) sera invité à examiner cette dernière à sa soixantième session, qui se tiendra à Genève les 19 et 20 octobre 2009, en corrélation avec la proposition de révision du document UPOV/INF/12/1 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV", comme indiqué dans le document TC/45/8.

13. *Le TC est invité*

a) *à examiner la possibilité de supprimer de la base de données GENIE les entrées concernant Setaria flavida (Retz.) Veldkamp / Paspalidium flavidum (Retz.) A. Camus et Setaria viridis (L.) P. Beauv. / Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell., comme indiqué au paragraphe 8; et*

b) *à examiner s'il convient de proposer une révision de la classe 202 dans le document UPOV/INF/12/1, deuxième partie, "Classes englobant plusieurs genres", sur la base des informations figurant aux paragraphes 10 à 12.*